

LAYLA, soutien contre son renvoi de Suisse



Layla Ait-Si-Ahmad est établie en Suisse depuis juin 2000 et elle aurait dû obtenir son permis C le 25 juin 2005.

Elle est venue en Suisse suite à un mariage d'amour avec son compatriote marocain qui lui habitait en Suisse depuis plus de 12 années et en possession d'un permis C. Trois ans et demi après, l'union conjugale devient conflictuelle à cause de l'alcoolisme de son mari, sa violence et sa dépression chronique dont plusieurs habitants d'Aigle peuvent en témoigner.

Depuis son arrivée en Suisse, Layla est financièrement indépendante: Elle a toujours travaillé à la Coop d'Aigle où elle occupe actuellement le poste de Chef de rayon "Fruits et légumes". Elle a toujours payé ses impôts et n'a jamais bénéficié d'aucune aide sociale. Elle est très bien intégrée et elle a toujours fait preuve d'honnêteté, de respect et de loyauté. Raisons pour lesquelles, la Commune d'Aigle et son employeur la soutiennent dans ses démarches.

Layla, dont le mari a abandonné le foyer, doit maintenant quitter la Suisse à la fin du mois d'avril 06, bien qu'étant toujours mariée, parce qu'elle n'a pas vécu 5 ans en couple ! Et cela, alors qu'elle doit passer des examens de fin d'apprentissage en cours d'emploi durant le mois de mai 06 !

A 30 ans, elle se voit renvoyée au Maroc. C'est une mort civile qui l'attend malgré les changements de lois. Les mentalités n'ont pas changé dans les faits. D'autant plus qu'elle n'a aucun avenir là-bas et qu'elle est toujours mariée

Une pétition est déposée au Grand Conseil le 25 avril 2006, munie de plus de 2817 signatures, sans compter celles qui sont arrivées directement à nos autorités. Nous demandons que Layla Ait-Si-Ahmad puisse voir sa situation se régulariser avec l'autorisation de travailler et de terminer sa formation en cours d'emploi de vendeuse, Cette pétition doit tout d'abord passer la rampe d'une commission, avant d'être, nous l'espérons acceptée par le Grand Conseil.. Celui-ci peut faire pression, mais de toute façon la décision appartient au Tribunal Fédéral.

Celui-ci va prochainement statuer sur l'admissibilité du recours, ce qui entraînerait une suspension de la mesure. Layla pourrait alors reprendre son travail. Actuellement, elle attend et n'a que peu de moyens pour subvenir à ces besoins. C'est un comble pour une personne qui a toujours travaillé et assumé ses charges.

L'histoire de Layla démontre le durcissement actuel en matière d'immigration, durcissement dommageable, car il n'est plus question de traiter chaque cas selon des critères d'humanité ou encore d'intégration, mais uniquement en fonction de textes de lois pris à la lettre et inadaptés.

2 mai 2006: Le Tribunal Fédéral refuse le recours de Layla

Le juge du Tribunal Fédéral stipule " ...que l' interruption de la vie commune n' est pas forcément due à la maladie de l' époux, C'est à dire un cas de force majeure, comme le prétend la recourante..."

Cet avis du juge fait fi de tous les témoignages des amis de Layla . Si un mari alcoolique et violent, si le fait d' avoir peur pour sa propre intégrité psychique et physique n' est pas un cas de force majeure, que faut-il donc? Est-ce cela la justice dans notre pays? Une justice qui ne prend en compte, ni les faits réels, et ne fait preuve d' aucun sens humain, C'est tout simplement inadmissible!

Il nous reste un mince espoir, celui que la pétition soit acceptée par nos députés du Grand Conseil et que celui-ci fasse pression pour que le SPOP et l'ODM offrent malgré tout un statut à Layla, celui qu'elle mérite de par son exemple de courage et d' intégration.

22 novembre 2006

Nous sommes toujours dans l'attente et Layla n'a pas le droit de travailler! Au dernières nouvelles, le SPOP serait d'accord de reconsidérer la situation de Layla. Mais Berne doit se prononcer. Bref, on se renvoie la balle!

La Commission des Pétitions donne un avis favorable et propose au Gand Conseil VD d'accepter la pétition.

Serge Paccaud



● **LA NOUVELLE LOI D'ASILE**
06

● Pétition Layla (pdf)

